

## Autorisation de supprimer des documents non utilisables à la bibliothèque – Opération « désherbage »

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 9 décembre 2021

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 13 décembre 2021 à 20h00

**Lieu du conseil municipal :** Salle René-Guy CADOU, complexe sportif du Pré aux Oies,

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Frédéric WILLIAMS

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 3

**Nombre de votants :** 22

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** STERCHI Charles

**REPRÉSENTÉS :** BROSSARD Françoise a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; COUTAREL-LORIEU Martine a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe ; MARCHAIS Violette a donné pouvoir à PERROT Philippe.

### Exposé

Philippe PERROT, adjoint à la Culture, explique au Conseil Municipal que le « désherbage » consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérents. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée de conduire ces opérations de désherbage à la bibliothèque municipale et que selon leur état, les ouvrages sélectionnés puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, voire être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Ceci étant exposé,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de la commission Culture du 26 octobre 2021 pour les autres tarifs municipaux pour l'année 2022 (bibliothèque, cimetière, droits relatifs à l'occupation du domaine public, barnum),

**CONSIDERANT** la proposition de la commission mixte Culture / Finances du 02 décembre 2021 pour les autres tarifs municipaux pour l'année 2022 (bibliothèque, cimetière, droits relatifs à l'occupation du domaine public, barnum),

**CONSIDERANT** l'avis favorable intervenu en bureau municipal n° 22-2021 du 06 décembre 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **DONNE SON ACCORD** pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus à un tarif fixé par une délibération spécifique, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, sur autorisation expresse du Maire.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par bordereau signé de l'adjoint délégué mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Mauves sur Loire, le 13 décembre 2021

**Le maire,**

**Emmanuel TERRIEN**

